PUBLICATION DES PROMOTIONS A LA HORS CLASSE DES PLPA/PCEA/CPE

ENSEIGNANT CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



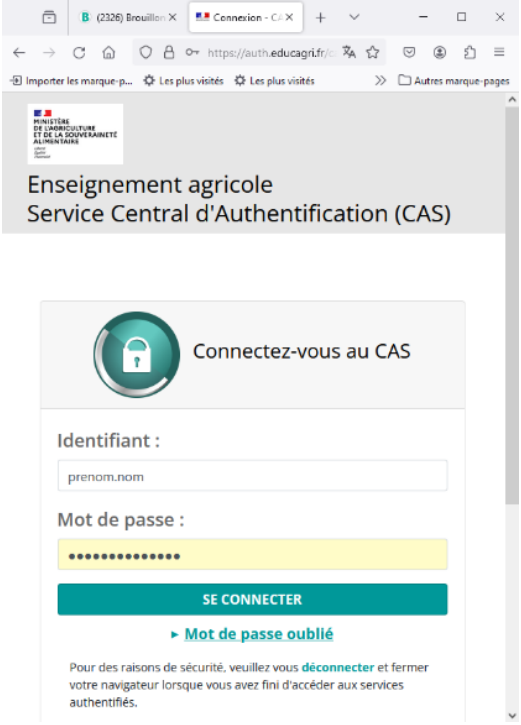
Les résultats - Les conditions requises - les critères de sélection - le nombre de promotions -

Les résultats des promotions à la hors classe sont parus sur Chlorofil

Le Code des relations entre le public et l'administration n'autorisant la communication de ces listes listes nominatives qu'aux personnes qui en font la demande, vous devrez vous authentifier individuellement pour en prendre connaissance. Vous trouverez les listes sur ***ChloroFil*** *après vous être identifié selon la procédure ci-dessous :*

- https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/mobi/resultats-public
- CPE : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/secure/cap-ccp/240703-cpe-hc.pdf
- PCEA : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/secure/cap-ccp/240703-pcea-hc.pdf
- PLPA : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/secure/cap-ccp/240703-plpa-hc.pdf

Pour vous connecter via l'authentification par Mél, utilisez vos identifiants et mot de passe de messagerie au format prenom.nom (sans "@educagri.fr" et sans ".agri")



QUI ? QUOI ? COMMENT ?

Conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les PLPA, les PCEA et les CPE en classe normale justifiant au 31 août de l'année d'**au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon**. Tous les agents remplissant ces conditions voient leur situation examinée. **Aucun acte de candidature n'est nécessaire.**

Critères de sélection

L'accès à la hors classe s'effectue par l'appréciation de la **valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle** des candidats en combinant deux critères :

- le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe ;
- l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière de l'agent.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un **barème national.**

Nombre de promotions.

Le taux de promotion pour l'année 2024 est fixé à **22%** .

Le nombre de promotions est calculé en appliquant ce taux à l'effectif des agents promouvables présents au 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement relatif à leur

L'accès au grade de la hors classe prendra effet au **1er septembre 2024.**

L’avis du SEA-UNSA

Le SEA-UNSA accueille bien sûr favorablement l’évolution du taux de promotion même si il le juge encore insuffisant.

Le SEA-UNSA regrette que, faute de rendez-vous de carrière, certains collègues se sont vu attribuer, de façon arbitraire, un avis pénalisant pour leur déroulement de carrière.

-- N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour toute information. Vos représentantes au titre du SEA-UNSA sont Elisabeth DONNAY et Sophie Vazquez